

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 29 (1983)
Heft: 10

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Augmentations dans l'AVS/AI dès le 1.1.1984

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter les rentes de l'AVS/AI à l'évolution des salaires et des prix dès le 1^{er} janvier 1984.

L'augmentation moyenne s'élève à 11.29%. Certains rentiers n'en recevront qu'une plus faible et d'autres même ne bénéficieront d'aucune augmentation; il s'agit

dans ce dernier cas de rentiers qui touchent des prestations encore trop élevées par rapport aux nouvelles dispositions légales valables depuis la 9^e révision (introduction d'un nouveau système d'échelonnement plus fin des rentes partielles).

Si l'adaptation donne un montant inférieur à celui perçu jusqu'à présent, ce dernier continuera à être octroyé en vertu de la garantie des droits acquis.

A cette occasion le Conseil fédéral a introduit d'autres modifications dans le système de l'AVS/AI. Par exemple:

– la limite supérieure du barème

dégressif des cotisations pour les indépendants a été portée à Fr. 33 100.– (au lieu de 29 800.–).

– L'ajournement de la rente sera désormais possible aussi en cas de rente partielle.

– Les limites de revenu pour le droit à la rente extraordinaire ont été élevées à Fr. 11 000.– (au lieu de 10 000.–) pour les rentes de vieillesse simple et de veuve; à Fr. 16 500.– (au lieu de 15 000.–) pour les rentes pour couple et à Fr. 5 500.– (au lieu de 5 000.–) pour les rentes d'orphelin.

Droits politiques des Suisses de l'étranger

Vote par correspondance?

Sur la base des travaux préliminaires d'une commission d'étude, le Conseil fédéral a autorisé le 18 mai 1983, le Département fédéral des affaires étrangères à entreprendre une procédure de consultation en relation avec les avant-projets pour une révision de la loi et de l'ordonnance concernant les droits politiques des Suisses de l'étranger.

Actuellement, les Suisses de l'étranger inscrits au registre des électeurs doivent venir en Suisse pour y exercer leurs droits politiques. Le but de la révision est de leur permettre en plus le vote par correspondance depuis l'étranger. Là où le droit cantonal prévoit le vote par procuration, le Suisse de l'étranger doit pouvoir en faire usage.

Jusqu'à la fin novembre, les cantons, les partis politiques ainsi que la Commission des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique et d'autres cercles intéressés peuvent se prononcer sur les avant-projets.

Service des Suisses de l'étranger

Prochaines votations fédérales

Alors que les élections fédérales auront lieu le 23 octobre 1983, cinq autres dates ont d'ores et déjà été retenues pour des votations fédérales:

4 décembre 1983

26 février 1984

20 mai 1984

23 septembre 1984

2 décembre 1984

Les objets sur lesquels porteront ces divers scrutins ne sont pas encore tous connus, notamment s'il s'agit de lois contestées par la voie du référendum facultatif. Le programme du 4 décembre 1983 vient toutefois d'être fixé; les citoyens devront se prononcer sur deux modifications de la constitution, l'une permettant la révision du droit de la nationalité et l'autre «tendant à faciliter certaines naturalisations» (jeunes étrangers élevés en Suisse, réfugiés et apatrides); la première de ces disposi-

tions intéresse particulièrement les Suissesses qui ont épousé un étranger, car le nouvel article constitutionnel ouvrirait la voie à une législation prévoyant qu'elles puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants, même s'ils sont nés à l'étranger.

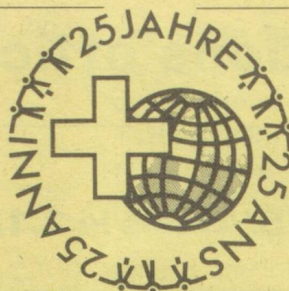
D'autres propositions ont été examinées récemment par l'Assemblée fédérale et seront soumises au peuple et aux cantons à l'une des quatre dates de votations retenues pour 1984; il s'agit notamment de l'initiative populaire «contre l'abus du secret bancaire et de la puissance des banques» (initiative sur les banques), de l'arrêté fédéral «concernant la perception d'une redevance sur le trafic des poids lourds» et de celui «relatif à une redevance pour l'utilisation des routes nationales» (vignette pour autoroutes).

Service des Suisses de l'étranger



Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger:

Sécurité pour les Suisses de l'étranger et les double-nationaux



Une fortune sociale de 42 millions de francs, plus de 10000 membres, versement de quelque 6,7 millions de francs d'indemnités à plus de 500 sociétaires victimes d'une perte des moyens d'existence. Voilà, en quelques mots, les indices qui caractérisent le Fonds de solidarité après 25 ans d'activité.

Cette organisation d'entraide, unique en son genre, réunit les attributs suivants: elle assure chaque membre contre une perte des moyens d'existence pouvant survenir à l'étranger à la suite d'une guerre, de troubles civils ou de mesures coercitives générales de caractère politique; les cotisations versées constituent des économies personnelles placées en Suisse à des conditions avantageuses; ces épargnes sont remboursables en tout temps avec intérêts et intérêts composés; la Confédération protège cette insti-

tution en lui accordant une garantie illimitée.

Considérant ces chiffres et ces principes, le Fonds de solidarité occupe une place prépondérante au sein des organisations des Suisses de l'étranger. Les quelque 10000 sociétaires se répartissent entre les cinq continents. Toutefois, la majorité d'entre eux sont établis en Europe. Pour ces membres-là, le double but d'un placement auprès du Fonds de solidarité (épargner - assurer les moyens d'existence) se résume plutôt à placer des économies en Suisse à des conditions favorables (sans impôts anticipés).

Le Fonds de solidarité associe judicieusement l'épargne et l'assurance d'une perte des moyens d'existence. Pour ce faire, il a créé trois classes permettant au sociétaire d'estimer lui-même les risques auxquels il est soumis. Les trois classes de risques rapportent

des intérêts différents. En cas de perte des moyens d'existence, l'indemnité versée en classe I sera cent fois plus élevée que la cotisation annuelle, en classe II elle sera cinquante fois plus élevée et en classe III elle sera vingt-cinq fois plus élevée.

Les sociétaires établis dans des pays dont la situation politique est précaire s'assureront pour une indemnité forfaitaire importante tout en réduisant ainsi l'épargne à son minimum; par contre, les membres vivant dans des pays stables donneront la préférence à une épargne élevée et choisiront la classe III qui leur procure un intérêt brut de 5,38%.

Réfléchissez, vous aussi, à votre propre situation à l'étranger! Lisez attentivement la demande d'adhésion ci-après ainsi que le questionnaire qui vous aidera à mieux juger des conditions dans lesquelles vous vivez à l'étranger. Le Fonds de solidarité est également à votre entière disposition pour vous conseiller sans engagement.

*B. Invernizzi, gérant
Fonds de solidarité
des Suisses de l'étranger
Gutenbergstrasse 6
CH-3011 Berne*

Jugez des avantages du Fonds de solidarité

Qu'il s'agisse d'assurer une perte éventuelle des moyens d'existence à l'étranger ou qu'il s'agisse de faire des économies en Suisse à des conditions avantageuses - le Fonds de solidarité n'offre que des avantages à ses membres.

Qu'en est-il de vous?

Vivez-vous dans un pays politiquement stable?

Oui Non

Votre pays traverse-t-il une période d'instabilité politique qui pourrait menacer votre situation professionnelle?

Est-ce que vos épargnes à l'étranger subissent les effets d'une inflation importante?

Est-ce que vos épargnes suffiraient à la constitution de nouveaux moyens d'existence?

Est-ce que la situation de vos proches à l'étranger est assurée?

Est-ce que vous avez pourvu à la formation de vos enfants?

Etes-vous pourvu pour le soir de votre vie?

Si vous ne pouvez pas répondre «oui» à une seule de ces questions, vous avez déjà une raison suffisante pour adhérer au Fonds de solidarité!

● Le Fonds de solidarité n'offre que des avantages,

que vous soyez établi dans un pays politiquement stable ou non.

- Le Fonds de solidarité offre une prévoyance combinée:
 - L'assurance d'une perte éventuelle des moyens d'existence à l'étranger à la suite d'une guerre, de troubles civils ou de mesures coercitives générales de caractère politique, pour un minimum de fr. 2500.- pouvant aller jusqu'au maximum de fr. 50000.-.
 - La constitution d'économies en Suisse à des conditions avantageuses (exemptes d'impôt anticipé).
- L'assurance et les économies peuvent être adaptées individuellement à vos conditions personnelles, grâce aux différentes classes de risque.
- Les économies sont remboursables en tout temps avec intérêts et intérêts composés, même si vous avez déjà touché une ou plusieurs indemnités forfaitaires.
- Le Fonds de solidarité place ses fonds en sécurité sous l'égide de l'Administration fédérale des finances.

- S'il devait arriver que les moyens financiers du Fonds ne suffisent pas à couvrir une série excessive d'indemnités, la Confédération intervient avec sa garantie. Le Fonds de solidarité remplit toujours ses engagements.
- Le Fonds de solidarité est accessible à tous les Suisses et double-nationaux immatriculés à l'étranger ainsi qu'à leurs enfants mineurs.
- Protégez également vos parents, amis et connaissances qui vivent à l'étranger en devenant parrain. Cette prévoyance pour les tiers s'adresse particulièrement aux sociétaires qui ne craignent aucune perte de moyens d'existence pour eux-mêmes, mais qui ont des proches à l'étranger.

Votre adhésion au Fonds constitue un acte de solidarité entre compatriotes. Vous protégez les autres, en vous protégeant vous-même. Cette solidarité payante, cette solidarité «intéressée» est unique au monde. Aidez à supporter des engagements comme seul le Fonds de solidarité peut les prendre!



Déclaration d'adhésion

Nom et prénom(s): _____

Date de naissance: _____ Lieu d'origine suisse: _____

Adresse exacte: _____

Immatriculé auprès de la Représentation suisse à: _____

Je désire adhérer au Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger et je choisis:

a) **Variante 1**

b) **Variante 2**

mettre une croix dans la case correspondante

Versement unique de	Versement d'épargne annuel de	Assurance simultanée pour une indemnité forfaitaire de
<input type="checkbox"/> fr.s. 1800.- <input type="checkbox"/> fr.s. 3600.- <input type="checkbox"/> fr.s. 5400.- <input type="checkbox"/> fr.s. 7200.- <input type="checkbox"/> fr.s. 10800.- <input type="checkbox"/> fr.s. 14400.- <input type="checkbox"/> fr.s. 21600.-	<input type="checkbox"/> fr.s. 100.- <input type="checkbox"/> fr.s. 200.- <input type="checkbox"/> fr.s. 300.- <input type="checkbox"/> fr.s. 400.- <input type="checkbox"/> fr.s. 600.- <input type="checkbox"/> fr.s. 800.- <input type="checkbox"/> fr.s. 1200.-	fr.s. 2500.- fr.s. 5000.- fr.s. 7500.- fr.s. 10000.- fr.s. 15000.- fr.s. 20000.- fr.s. 30000.-
Intérêt rapporté: 3 ½ % net. Le versement unique augmenté des intérêts composés (exemptés d'impôt anticipé) ne peut être remboursé qu'après 3 ans de sociétariat au moins. (Intérêt brut = 5,38%.)	Le remboursement des versements d'épargne annuels atteint 100% des cotisations versées après 5 ans de sociétariat (10 ans = 112,5%, 20 ans = 139%)	pour les variantes 1 et 2 <input type="checkbox"/> 1 part sociale fr.s. 25.- obligatoire

En cas de modification de la situation personnelle, il est possible d'adapter le versement unique ou les versements annuels en tout temps.

Lieu et date: _____ Signature: _____

Envoyez à: Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 **Berne**



Le quotidien suisse d'audience internationale

vous propose :

chaque jour, toute l'information sur l'actualité suisse, la politique, la culture, les loisirs, vous permettant ainsi de garder un contact avec la mère patrie; une analyse rigoureuse et indépendante des grands événements internationaux, leur portée et leurs conséquences sur le monde de demain; une chronique des bourses suisses et mondiales et un reflet dynamique de la vie économique;

chaque semaine, des chroniques de synthèse et le « Samedi littéraire », supplément littéraire et artistique, unique dans la presse suisse d'expression française.

Le Journal de Genève est en vente en France dans tous les kiosques portant le panonceau « Press international », et par l'intermédiaire de son distributeur Transports-Press, 5, rue d'Argout, 75002 Paris, tél. 236 54 55.

Offre spéciale aux lecteurs du « Messager Suisse »

Contre remise de ce bon, veuillez me/nous faire bénéficier d'un service à l'essai de deux semaines, sans engagement, à l'adresse suivante :

Nom/raison sociale :

Adresse :

Code postal/ville

Bon à retourner au Journal de Genève, administration, case postale 439, CH-1211 Genève 11.

ZURICH : Congrès des Suisses de l'étranger

Le 61^e Congrès des Suisses de l'Étranger s'est réuni à Zürich du 26 au 28 Août 1983. Près de cinq cents compatriotes y participèrent, le thème central étant « La Suisse et l'ONU ». La délégation venue de France, plus de cent participants, était de loin la plus nombreuse, devançant du double celle de la RFA. On sait que le Secrétariat des Suisses de l'étranger avait organisé un **sondage** portant sur le thème du Congrès et diffusé quelque 200.000 formulaires dont 3.852 lui revinrent. Faible proportion certes, mais suffisante s'il s'agit de déterminer une orientation. Disent « non », 2.262 bulletins, alors que 1.368 disent oui et que 222 expriment l'abstention. La France et la RFA vont dans le sens du « oui ». L'ensemble des autres pays, Etats-Unis en tête, sont nettement contre. Arguments des adversaires : la Suisse perdrait son identité dans l'affaire, sa neutralité serait menacée, elle pourrait se trouver entraînée dans des situations imprévisibles, l'ONU — trop politisée — a prouvé son impuissance, la Suisse peut rendre d'incalculables services en restant en dehors du système, etc.. Arguments pour : le statut d'observateur au sein des grandes instances délibératives des Nations Unies n'a plus de sens, la Suisse ne peut rester à l'écart du concert des Nations, il est important d'ancrer notre concept de neutralité dans la conscience des 160 Etats membres de l'ONU, il serait incontestablement profitable que plus d'experts suisses participent aux actions de l'ONU, etc.. Tous aussi convaincant les uns que les autres. On attendait donc le débat !

En fait, malgré un effort du Secrétariat des Suisses de l'Étranger qu'il importe de relever ici, c'est à nouveau à une série d'exposés **ex-cathedra** que les délégués se sont trouvés confrontés. Après l'exposé liminaire du Président de la Commission des Suisses de l'Étranger (CSE), le **Prof. Walther Hofer**, qui analysa les résultats du sondage pour constater que l'instabilité actuelle semblait avoir orienté nos compatriotes vers un souci de renforcement de la position de la Suisse en tant qu'Etat spécifiquement neutre, fut-il le seul au monde dans ce cas, le Secrétaire d'Etat Raymond Probst présente le point de vue du Conseil fédéral, soit les raisons d'adhérer. Danger de voir des décisions capitales pour l'avenir du monde prises sans nous, distinction entre l'ONU technique, où la Suisse est présente, et l'ONU politique, dont elle est absente, ce qui nuit à son efficacité dans les instances du premier type, ouverture onusienne aux pays neutres, tous arguments qui — semblent-il — émeuvent peu l'auditoire. Celui-ci, par contre, vibre littéralement lorsque le Président d'honneur de la Commission des Suisses de l'Étranger (CSE), l'ancien Conseiller aux Etats **Louis Guisan**, réfute le principe de l'adhésion, contraire, selon lui, à notre conception de la démocratie, de la neutralité et de la solida-

rité. Un « panel » de trois Suisses de l'étranger lui succède : le **Prof. Josua Werner (RFA)** et **MM. Alberto Wirth (Italie)** et **Raymond Courvoisier (Espagne)**. Le premier épouse, sans trop d'élan, la cause de l'adhésion, tandis que les deux autres orateurs montrent, en se basant sur leur expérience professionnelle — l'un fut expert au sein d'une institution spécialisée des Nations Unies, l'autre délégué du Comité International de la Croix-Rouge — les faiblesses de l'organisation mondiale. Une projection multivision du DFAE, assez nettement « pro », est ensuite présentée. Elle précède ce qui aurait dû être une discussion générale mais se résume à une intervention **d'un membre de la délégation venue de France** qui relève notamment le caractère fatalement orienté, au gré des blocs formant la majorité aux Nations Unies ou encore à celui des détenteurs du fameux « droit de veto », de toutes les décisions de la maison de verre de Manhattan et de ses succursales. Les Nations Unies, c'était fort beau à San-Francisco en 1945, souligne cet orateur, mais que d'évolution depuis. Alors à quoi bon sauter dans le dernier wagon. L'ambassadeur **Emmanuel Dietz**, du DFAE, tient toutefois à montrer que notre neutralité n'est pas menacée, mais que c'est à nous de la renforcer par une défense nationale appropriée. D'émouvants **témoignages** seront entendus dans l'après-midi, notamment celui de Madame Myriam Hérou-Pfulg, de Baatba au Liban. Sans commentaires. Il revient à M. le Conseiller fédéral **Alphons Egli** de clôturer ce qu'il appelle la « Landsgemeinde » des Suisses à l'étranger. Pour le pays tout entier, dit M. Egli, ce Congrès est un jour important : jamais nous ne nous rendons compte, avec autant d'acuité qu'en cette occasion, du rayonnement de la Suisse dans le monde, ni des répercussions de ce qui se passe ailleurs sur le cours des événements chez nous. Un pays ne vit pas de lui-même, et les Suisses de l'étranger ne viennent pas, les mains vides, revivre périodiquement la spécificité helvétique ; ils apportent au Pays les expériences qu'ils ont glanées étant aux prises avec d'autres exigences, d'autres formes d'organisation et d'autres systèmes de valeurs. La « cinquième Suisse » devient ainsi, chaque jour davantage, un élément du système. Le Conseil fédéral, conclut-il, est conscient de ses obligations internationales vis-à-vis d'elle. Réunie **parallèlement au Congrès**, la CSE s'est notamment penchée sur trois questions importantes qui ont déjà fait l'objet des rubriques du « Messager. » La possibilité, pour les Suisses de l'Étranger, de **voter par correspondance**, tout d'abord. Cette question, au sujet de laquelle une Commission d'étude mandatée par le DFAE s'est prononcée favorablement, fait actuellement l'objet d'une procédure de consultation menée par le Conseil fédéral auprès des cantons, des partis et

des organisations faitières. La consultation sera terminée en novembre prochain et le Gouvernement fixera alors le texte de loi voulu en fonction des réponses qu'il aura recueillies. Un très grand pas sera alors franchi dans le sens des possibilités d'exercice réel de leurs droits civiques par les citoyens expatriés. Autre question primordiale : **l'action nationalité**. Grâce notamment aux travaux et recommandations de la CSE, le peuple et les cantons seront appelés, le 4 décembre prochain, à se prononcer sur deux nouveaux articles constitutionnels (44 et 44 bis) dont le texte est le résultat d'une initiative menée par le Président Alfred Weber. Les nouveaux articles constitutionnels, s'ils sont approuvés, permettront d'établir des droits égaux, en matière de transmission de la nationalité, entre la Suisse résidant à l'étranger et sa compatriote résidant en Suisse. Les enfants des Suissesses de l'étranger sont donc principalement concernés. La Commission a d'ailleurs fermement attiré l'attention des pouvoirs publics sur le cas, en matière de permis de travail, des enfants de Suissesse qui n'ont pas la nationalité suisse. Des détails sur la signification de la votation du 4 décembre et l'action de la CSE sont donnés en page 17. Par ailleurs une **réunion d'information** sur ce sujet aura lieu à Paris le **23 novembre prochain**, avec la participation de parlementaires suisses. Troisième et dernière question : celle, préoccupante, de la ratification de l'avenant à la **convention de double imposition franco-suisse**, signé le 11 avril 1983. Ou sait — voir numéros antérieurs de « Messenger » — que les Suisses de France ont beaucoup à dire à ce sujet, notamment en ce qui concerne le traitement réservé aux personnes physiques, si l'avenant est ratifié par le législatif. Consultée, à son avis un peu tard, l'Union des Suisses de France, par l'entremise de son Président, **M. Jean Jacot**, a émis de sévères critiques à l'égard des textes négociés entre les administrations fiscales des deux pays. M. Jacot a été entendu à ce sujet par une Commission du Conseil National, le 18 août 1983, devant laquelle il a pu déplorer les avantages consentis à la France pour l'impôt subsidiaire sur le revenu et la fortune, ainsi que pour celui sur les grandes fortunes. Il semble que ses arguments aient ébranlé nos parlementaires. Ils ont en tous cas retenu toute l'attention de la CSE et la presse a fait largement écho, avec des titres souvent « émotionnels », à cette brûlante question. Les Suisses de France font confiance aux élus du pays pour redresser les choses au moment où les textes négociés au niveau de l'administration leur seront présentés.

Voici, succinctement, le bilan, important, d'un Congrès. Disons pour conclure que l'atmosphère amicale qui caractérise ces réunions était au rendez-vous à Zürich comme elle le fut toujours par le passé, et que le programme social préparé par le Secrétariat des

Suisses de l'Etranger connut le plus franc succès. Merci donc à tous ceux qui y ont contribué et grand bravo à nos fidèles amis, **MM. Marcel Ney et Lucien Paillard**.

Pierre Jonneret

ACTION NATIONALITÉ 23 Novembre
Porte de la Suisse, 11 bis, rue Scribe,
Paris 9^e

RÉUNION D'INFORMATION
sur la votation du 4 Décembre, (voir
page 17), avec la participation de par-
lementaires suisses.

Des détails dans le prochain numéro du
Messenger.
Retenez d'ores et déjà cette date.

Prochaines Votations Fédérales 23 Octobre

Election des membres du Conseil National et du Conseil des Etats.

Tous les Suisses de l'Etranger, inscrits pour voter, votent pour les Conseillers Nationaux. Pour les Conseillers aux Etats, seuls peuvent voter les citoyens à l'étranger de Genève, du Tessin et du Jura.

Avis de recherche

En 1940, Paulette Levalleur-Stuedler rejoignit l'Angleterre et les Forces Françaises Libres. Elle ne fut pas la seule. Et quatre ans plus tard, elles étaient cinq cent quatre-vingt huit « Volontaires Françaises de Londres ». La fin de la guerre les démobilisa et les dissémina à travers la France et l'Europe... Pour refaire connaissance après les années de jeunesse, de lutte et d'espoir, Paulette Levalleur-Stuedler entreprenait en 1981 de battre le rappel de ces « anciennes combattantes ». En six mois, elle localisait et contactait cent soixante quinze de ces camarades pour les retrouver le temps d'un week-end, avec le plaisir et l'émotion que l'on imagine. Il manquait toutefois plus de quatre cents « Volontaires »... Alors, si vous êtes l'une d'entre elles, ou si vous connaissez quelqu'un ayant appartenu à ce corps, entrez vite en contact avec :

Paulette Levalleur-Stuedler
116, bd Bineau, 92200 Neuilly
Tél. : 748.88.73, Répondeur 24 h/24. France

Assistance aux indigents

Il nous semble utile de rappeler, à l'attention de tous, l'existence de la convention conclue le 9 septembre 1931 entre la Suisse et la France concernant l'assistance aux indigents.

Principe

Cette assistance concerne principalement les frais de traitements médicaux, les frais d'hospitalisation ainsi que, le cas échéant, une sépulture convenable.

Elle est destinée aux personnes atteintes de maladies physiques ou mentales, aux vieillards ou infirmes incapables de suffire à leurs besoins, aux enfants à l'entretien desquels ni leur famille ni des tiers ne pourvoient d'une manière suffisante et aux femmes enceintes, en couches ou allaitant leurs enfants.

Le pays de résidence a la faculté, soit de rapatrier dans le pays d'origine les ressortissants de ce dernier pays tombés à la charge de l'assistance publi-

que, soit de réclamer au pays d'origine le remboursement des frais d'assistance.

Modalités pratiques d'application

Pour les indigents d'origine helvétique n'ayant aucune couverture sociale, résidant en France et nécessitant une hospitalisation, la procédure à suivre est la suivante, en cas d'admission dans un établissement public ou privé participant à l'exécution du service public hospitalier :

1) Dès l'admission l'établissement doit faire parvenir au Ministère de la Santé (Direction de l'action sociale, bureau RV4) un dossier de demande d'application de la convention Franco-Suisse d'assistance, comportant, entre autres, une pièce d'identité justifiant de la nationalité suisse de la personne concernée (à défaut un certificat de nationalité délivré par l'ambassade). Ce dossier est transmis par le Ministère de la Santé à l'ambassade de Suisse en France.

2) L'établissement doit établir simultanément une demande d'aide médicale gratuite adressée au bureau d'aide sociale de la mairie du domicile.

En effet la prise en charge des frais par le pays d'origine n'intervient qu'après un délai de trente jours suivant la réception du dossier par l'ambassade. Dans ce cas, et sous réserve que l'insuffisance de ressources du demandeur soit démontrée à la commission d'admission à l'aide médicale, les frais occasionnés par les trente premiers jours d'hospitalisation seront supportés par l'aide sociale du département du domicile.

PL. M.

A VENDRE OU LOUER à Haute-Nendaz, Valais - Suisse

Joli 2 pièces, 4^e étage. Grand balcon, vue imprenable. Meublé et équipé.

Huni, 168 Les Clos 2 F - 83601 - Fréjus
Tél. : (94) 52.22.12

Gérer votre restaurant, c'est notre métier.



Votre succès dans votre branche, vous le devez à la compétence mise au service de vos clients. C'est votre métier et vous l'accomplissez parfaitement !

La gestion de votre restaurant, c'est également un métier ; un métier qu'EUREST exerce depuis 12 ans dans des centaines de restaurants d'entreprises et dans 14 pays...

La gestion de votre restaurant, dans le respect du budget, et la satisfaction de votre personnel méritent bien l'efficacité et l'expérience d'EUREST.

EUREST
Société Européenne de Restauration
14, rue d'Athènes 75009 Paris - Tél. 281.91.51